

Règlement Intérieur RSCM Volley Ball

Article 1 : Introduction

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes du fonctionnement du club, de préciser les droits et devoirs de chaque membre, des personnes qui organisent les activités sportives, des entraîneurs et des membres du comité et de détailler l'administration interne du club.

Article 2 : Organes de communication du club

Les outils de communication privilégiés par le club vis-à-vis de ses membres sont :

- Le site web dont l'adresse est <http://rscmvolleyball.free.fr>
- La communication par email (groupée ou individuelle)

Article 3 : Inscriptions au club

Afin de pouvoir participer aux entraînements et compétitions, il est nécessaire de fournir les documents suivants :

- La fiche d'adhésion au club complétée
- Une photo d'identité
- Une autorisation parentale pour les joueurs mineurs
- Un certificat de non contre-indication à la pratique du volley-ball datant de moins de 3 mois
- La cotisation

Article 4 : Données personnelles et droit à l'image

En s'inscrivant au club, les membres acceptent que des photos et vidéos collectives prises pendant les entraînements, les compétitions ou toute activité organisée par le club soient publiées sur le site internet du club.

Par défaut, en s'inscrivant au club les membres acceptent que les données personnelles fournies lors de l'inscription (adresse personnelle, email, numéro de téléphone fixe et/ou mobile) soient accessibles aux encadrants et correspondants d'équipes du club dans la page « liste des membres » protégée par mot de passe.

Article 5 : Entraînements

L'entraînement a pour objectif la préparation des matches en compétition pour les équipes inscrites en championnat et pour les membres ne participant pas à la compétition de progresser dans la pratique du volleyball.

Tous les joueurs s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur lors des entraînements et des compétitions.

L'assiduité aux entraînements est la règle. Chaque joueur doit être ponctuel en début et fin d'entraînement et doit participer à la mise en place et au rangement des équipements. Il doit prévenir son entraîneur et/ou son responsable d'équipe en cas d'empêchement.

Article 6 : Personnes extérieures au club

Les activités sportives organisées dans le cadre du club: entraînement, compétitions et tournois, sont exclusivement destinées aux membres, sauf mentions particulières.

Un membre souhaitant inviter une tierce personne à un entraînement ou sur les installations du club doit prévenir l'entraîneur ou la personne responsable du créneau horaire qui doit approuver la participation de l'invité aux activités sportives. L'invité est soumis à toutes les obligations des membres ordinaires et participe aux activités sportives à ses risques et périls.

Article 7 : Accès, utilisation des salles et du matériel

Les clés des salles et des emplacements de rangement de l'équipement sont confiées aux entraîneurs et aux responsables d'équipe à titre personnel. Ils ont la responsabilité de l'ouverture et la fermeture de la salle à la fin de l'activité sportive. Lors de la fermeture, il faut vérifier que toutes les portes sont fermées (accès terrasse, local des poteaux, porte du foyer). La liste des détenteurs de clefs est tenue à jour par le club. Toute perte de clef doit être immédiatement signalée.

Tous les membres du club sont tenus de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition lors des activités sportives.

Le matériel doit être entièrement rangé et pour la partie concernée, enfermé sous clés à la fin de chaque activité sportive, sauf si son utilisation a été demandée pour le créneau horaire suivant.

Aucun membre ne peut emporter et disposer personnellement du matériel du club, en dehors des locaux prévus pour leur utilisation. La sortie du matériel du club de la salle est soumise à l'autorisation du responsable du matériel du club, ou du président, en cas d'absence.

Chaque membre doit signaler tout défaut de matériel ou d'infrastructure, notamment ceux pouvant poser un problème de sécurité, à son entraîneur qui fera suivre au responsable du matériel.

Article 8 : Hygiène, sécurité et conduite

Une tenue vestimentaire de sport est exigée l'ors de la pratique de l'activité sportive.

Chaque membre s'engage aussi à :

- Respecter l'intégrité physique et l'intégrité morale des sportifs
- Permettre à chacun de progresser à son rythme suivant ses possibilités
- Respecter les règles du sport, la déontologie du fair-play, et l'esprit d'équipe
- S'opposer à la violence
- Respecter l'interdiction de fumer dans les locaux mis à disposition
- Interagir avec toute personne de manière égale, sans distinction sociale, ethnique ou religieuse
- Veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales
- Signaler toute situation jugée dangereuse

Article 9 : Accidents

Tout accident, même bénin, survenu durant un entraînement, un match ou toute autre activité organisée par le club doit être immédiatement porté à la connaissance de l'entraîneur et du président du club, en précisant les circonstances et le lieu de l'accident.

Article 10 : Perte, vol ou endommagement d'effets personnels

Le club attire l'attention sur les risques de vol des objets personnels laissé sans surveillance. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.